

TAUX D'ENCADREMENT EN FONCTION DU TYPE D'ACM

TYPE D'ACCUEIL	TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT	ENCADREMENT	COMPOSITION DE L'ÉQUIPE
Sans hébergement			
Accueil de loisirs	1 pour 8 mineurs de – de 6 ans 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans		• Au moins 50 % de diplômés BAFA ou équivalents • Maximum 20 % sans formation À noter : le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifs • Le/la directeur.rice peut être inclus.e dans l'effectif d'encadrement si l'accueil a un effectif d'au plus 50 mineurs • En cas d'organisation d'un séjour accessoire, d'1 à 4 nuits, l'encadrement ne peut être inférieur à 2
Périscolaire	≤ 5 heures	• 1 pour 10 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 14 mineurs de + de 6 ans	• Au moins 50 % de diplômés BAFA ou équivalents • Maximum 20 % sans formation À noter : le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifs
	> 5 heures	• 1 pour 8 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans	
Périscolaire dans le cadre d'un PEdT (Projet éducatif Territorial)	≤ 5 heures	• 1 pour 14 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 18 mineurs de + de 6 ans	
Hors « Plan mercredi »	> 5 heures	• 1 pour 10 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 14 mineurs de + de 6 ans	
Périscolaire dans le cadre d'un PEdt	≤ 5 heures	• 1 pour 14 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 18 mineurs de + de 6 ans	
Dans le cadre du « Plan mercredi »	> 5 heures	• 1 pour 10 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 14 mineurs de + de 6 ans	
Accueils de jeunes	Conditions d'encadrement définies par convention entre l'organisateur et le/la représentant.e de l'État dans le département	Au moins 1 animateur.rice qualifié.e si accueil monosite ou directeur.rice qualifié.e si accueil multisites.	
Activités d'hébergement accessoire 'mini-camps)	• 1 pour 8 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans	• Qualification des animateurs.rices laissée à l'appréciation du/de la directeur.rice • Nomination au moins d'un.e animateur.rice qualifié.e (BAFA ou équivalence) comme responsable de ces activités accessoires • Équipe d'encadrement composée d'au moins deux personnes lorsque des mineurs de moins de 14 ans participent à ces activités	
Trajet entre l'école et l'accueil où se déroule les activités de loisirs périscolaires	• 1 pour 10 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 14 mineurs de + de 6 ans	Un membre de l'équipe d'encadrement	
Avec hébergement			
Séjours de vacances	• 1 pour 8 mineurs de - de 6 ans • 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans	Au moins 4 personnes	• Au moins 50 % de diplômés BAFA ou équivalents • Maximum 20 % sans formation A noter: le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifs • Un.e directeur.rice adjoint.e au-delà de 100 mineurs - (un.e adjoint.e supplémentaire par tranche de 50 mineurs au-delà de 100)) • Le/la directeur.rice peut être inclus.e dans l'effectif d'encadrement si le séjour a un effectif d'au plus 20 mineurs âgés d'au moins 14 ans (arrêté du 13 février 2007)
Séjours courts	Pas d'exigence de qualification sauf si le séjour est un élément accessoire d'un accueil sans hébergement	Au moins 2 personnes	• Une personne majeure responsable des conditions d'hygiène et de sécurité • Si le séjour est un élément accessoire d'un accueil sans hébergement, les conditions de l'accueil de loisirs s'appliquent
Séjours Spécifiques	Les taux d'encadrement sont ceux de l'activité principale	Au moins deux personnes	• Qualifications et taux d'encadrement liés aux normes ou à la réglementation spécifique de l'activité pratiquée • Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur.rice du séjour
Avec et sans hébergement			
Accueil de scoutisme	• 1 pour 12 mineurs de + de 6 ans	• Au moins 50 % de diplômés du scoutisme ou BAFA ou équivalents • Maximum 20 % sans formation À noter : le nombre de stagiaires pratiques varie en fonction de ces 2 impératifsLe/la directeur.rice peut être inclus.e pour : • Les accueils sans hébergement ou les séjours de 4 nuitées consécutives au plus pour un effectif d'au plus 80 mineurs • Les accueils de quatre nuitées ou plus pour un efectif d'au plus 50 mineurs âgés d'au Dans le cadre du projet pédagogique des « explorations » (préparation, sensibilisation et accompagnement à l'autonomie), pas d'encadrement obligatoire si les activités sont sans hébergement ou d'au plus 3 nuitées consécutives pour des mineurs en groupe constitué et âgés de plus de 1 ans	